



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 MAI 2017**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à 19 heures,*  
5/05/2017

**Date d'affichage**  
18/05/2017

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

**Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, Melle Gourbeault, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Deshayes, Mme Herrmann (à compter de 19h20), M. Scuiereb.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme Bouchet (P/Mme Aubert), M. Pascal (P/M. De Jong), Mme Foy (P/, M. Kisling), Mme Tievant (P/Mme Herrmann), Mme Verrier (P/M. Deshayes).

**ABSENTES EXCUSEES :** Mlle Larangeira, Mme Chazal-Mathieu.

*Mademoiselle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.*

Les procès-verbaux des séances des 14 mars 2017 et 22 mars 2017 n'appellent aucune observation particulière, ils sont donc adoptés à l'**UNANIMITE**.

**1) Droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce. Le projet a fait l'objet de l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juillet 2016 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val d'Oise en date du 10 août 2016. Le cahier des charges déterminant le périmètre d'intervention et les conditions de mise en œuvre sont joints en annexe.

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce.

**2) Désignation dans les commissions**

Les membres de certaines commissions municipales ont évoqué le souhait de changer de commission, notamment Mme Mourget qui demande son intégration à la commission des finances et Mme Herrmann qui souhaite ne plus figurer au sein des commissions scolaires, associations, fêtes et cérémonie et demande son intégration au sein des commissions environnement et urbanisme.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'officialiser la liberté de circulation au sein des commissions par les conseillers municipaux avec liberté d'expression de tous (sans modification de règlement intérieur).

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE,**  
⇒ **ACCEPTENT** ces dispositions.

### **3) Demande de remise gracieuse régie de recettes de la restauration scolaire – avis**

Un écart de décompte de caisse ayant été constatée par le régisseur de recettes de la régie restauration scolaire d'un montant de 110 euros, il est demandé à l'assemblée une remise gracieuse de ce montant au régisseur.

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE,**  
⇒ **ACCEPTTE** cette remise gracieuse.

### **4) Demande de subvention exceptionnelle de l'Office de Tourisme**

Lors du bureau communautaire du mois de novembre 2016, les maires de la Communauté de communes ont trouvé un accord relatif à la subvention de l'Office de Tourisme.

Une part sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et un complément par les communes qui possédaient soit un office de tourisme soit un syndicat d'initiative.

Les montants suivants ont été définis :

- Parmain 4 000 €
- Mériel 12 000 €
- Méry S/Oise : 6 000 €
- L'Isle-Adam : 45 000 €

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE,**  
⇒ **ACCEPTTE** le versement de la somme de 4 000 € à la Communauté de Communes.

### **5) Tarif tickets plage de l'Isle-Adam**

La ville de Parmain propose d'acheter 250 tickets plage adultes et 300 tickets enfants au tarif de 8,50/adulte et 5,40/enfant. Ces tickets seront proposés à la vente au tarif de 6,80€/adulte et 4,30 €/enfant. La différence sera prise en charge par la commune.

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE,**  
⇒ **ACCEPTTE** ces tarifs.

### **6) Tarif voyage à Provins le 30 septembre 2017**

La Commission culture en date du 27 février 2017, propose aux parminoises un voyage à Provins le samedi 30 septembre 2017. Après étude des tarifs par cette commission, il est proposé le tarif de 45 euros par adulte et 25 euros par enfant pour ce voyage, un acompte sera demandé de 20 euros par adulte et 10 euros par enfant, le solde devra être versé le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Le Conseil municipal,**  
*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*  
**A L'UNANIMITE des votants (2 abstentions M. Deshayes + pouvoir),**  
⇒ **ADOPTTE** ces tarifs.

**Informations :**

**Monsieur le maire** rappelle que la Fête de la ville dimanche 14 mai sera située cette année au stade afin de sécuriser le site.

**Monsieur le Maire** profite d'annoncer que le Parmain Classic dimanche 2 juillet aura lieu sur le parking de la gare.

**Madame Desry** rappelle l'exposition en cours à la salle Louis Lemaire de Stanislaw Preyzner jusqu'au 28 mai et invite les membres de l'assemblée à assister au vernissage samedi 13 mai à partir de 17h.

**Monsieur Kisling** évoque la réunion sur la fibre optique à laquelle il vient d'assister en compagnie de Monsieur Deshayes. Les travaux auront lieu sur 2 ans de 2017 à 2019, 1 an aura été gagné sur le calendrier. **Monsieur Kisling** informe que la priorité a été donnée aux villes avec débit faible.

**Madame Bou-Anich** demande des renseignements sur la poissonnerie du Centre Commercial des Arcades qui a fermé.

**Monsieur le Maire** lui répond que le matériel a été vendu et que l'annonceur a retiré son annonce.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.**



**Roland GUICHARD**

**Maire de PARMAIN**